

# Compte-rendu d'audience en Direction Inter-Régionale Grand-Nord Du 17 avril 2020

Le SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord a accepté la proposition d'audience syndicale du DIR afin de faire le point sur la situation des services, des personnels et des accompagnements éducatifs dans le contexte du Covid-19 et du confinement. Voici les éléments principaux à retenir de cette rencontre...

**1 Epidémie de déferrements pour l'UEAT de Lille.** Le SNPES-PJJ/FSU avait déjà interpellé la DT Nord sur cette anomalie : 29 déferrements depuis le 23 mars, soit quasiment une activité normale, à l'encontre des consignes nationales réservant la présentation immédiate aux situations les plus graves et/ou entraînant une réquisition de mandat de dépôt. Il s'agirait d'une politique locale du Parquet qui déferre à tour-de-bras des mineur.e.s pour non-respect du confinement, **mettant ainsi en jeu la santé des professionnel.le.s, des jeunes et des familles.** Le DIR reconnaît le problème et a demandé à la DT Nord de se rapprocher de la juridiction, à défaut de le faire lui-même si les choses n'évoluent pas. Partout ailleurs, l'activité PEAT semble bel et bien limitée.

**2 Pas une heure en moins dans les hébergements !** Dans ces structures, afin de répondre au mieux aux difficultés actuelles, les équipes privilégient le plus souvent des services longs, de type week-end, afin d'éviter la multiplication des interventions hebdomadaires. Et au vu du faible nombre de jeunes présents en certains endroits, des collègues font moins que les 36h20 réglementaires. À notre demande, **le DIR s'est engagé à ce qu'aucun personnel d'hébergement ne soit en déficit d'heures à la fin de la crise sanitaire**, quels que soient les horaires réellement effectués.

**3 Missionnements, volontariat et injonctions...** Les DT de la région ont appelé en renfort des agents « volontaires » pour assurer les missions prioritaires dans le PCA, plan de continuité de l'activité, que sont les hébergements, les PEAT et les lieux de détention (EPM et QM). C'est au final principalement dans les hébergements que les collègues ont été appelés en renfort.

Dans le tract national du SNPES-PJJ/FSU sur la situation administrative des agents ([http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/snpes\\_pjj\\_fsu\\_covid\\_point\\_situation\\_des\\_personnels.pdf](http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/snpes_pjj_fsu_covid_point_situation_des_personnels.pdf)), étaient abordées les différentes positions possibles : arrêt maladie, ASA garde d'enfants, télétravail, volontaire, missionnés, injonction... la DPJJ ne permettant pas à la chaîne hiérarchique de disposer d'informations claires, **le flou règne et le droits des agents est parfois bafoué!!!** Certains agents semblent avoir été missionnés contre leur gré... tout du moins sans échange préalable. Nous avons rappelé au DIR qu'**une mission est une proposition, qui doit préciser lieu, durée, frais dédiés et nouvelle autorité administrative.** En cette période de pandémie, il est indispensable que soient précisées les règles sanitaires de fonctionnement du nouvel établissement. **L'agent avec l'ensemble de ces éléments peut prendre la décision d'accepter ou refuser le missionnement!**

Ordonnance du 15 avril 2020 sur l'imposition de jours ARTT ou CA pour les fonctionnaires : le DIR y trouve son compte. Mais il indique qu'aucune application n'en sera faite avant une circulaire spécifique du Ministère de la Justice. Si votre supérieur veut déjà la mettre en œuvre, c'est qu'il fait du zèle ! Saisissez-nous pour vous défendre.



**SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord**

snpespjjsugrandnord@gmail.com  
06.31.52.48.69

21 rue Sully – espace 35–80000 AMIENS



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

A ce jour, la région n'a pas eu besoin de recourir à l'injonction, avec assez d'agents disponibles, même si ce cas de figure est déjà prévu par la centrale depuis le 7 avril. **Le SNPES-PJJ/FSU rappelle que c'est le sens du service public des agents qui permet aujourd'hui de faire tourner les services !**

**4** **Actualités administratives : la PJJ dans le flou...** Tous les calendriers sont actuellement gelés (mobilités, concours, CREP...). Un nouveau calendrier est en cours de réflexion par la DPJJ.

Concernant les CREP, la campagne d'évaluation, loin d'être une priorité dans ce contexte de crise sanitaire, est reportée pour la seconde fois jusqu'au 31 mai 2020.

Pour la mobilité, le portail Harmonie restera ouvert jusqu'à 3 à 4 semaines après la fin du confinement. Le report des calendriers sur les mobilités, encore à l'étude, pose des questions organisationnelles importantes notamment au vu des échéances, entre titularisation et affectation des stagiaires et la mutation des titulaires.

Autre motif de questionnement concernant les stagiaires de 1<sup>ère</sup> année qui doivent débiter leurs stages le 8 juin 2020. Dans quelles conditions sanitaires? Quelle équipe sera en capacité de les accompagner de manière satisfaisante?

**5** **Déconfinement et perspectives :** préparer la suite, envisager les modalités de déconfinement et de reprise de l'activité dans tous les services, voilà le point central de cette audience syndicale.

Si le gouvernement annonce une fin de confinement à compter du 11 mai, le DIR annonce d'emblée que **la reprise d'activité ne pourra être que progressive et séquencée** car interdépendante des autres institutions (Education Nationale et crèches pour les ASA garde d'enfant) et des juridictions (modalités de reprise de l'activité).

Le SNPES-PJJ/FSU a rappelé que **la reprise devra être conditionnée au strict respect des consignes sanitaires**. Le DIR s'est engagé sur la désinfection des locaux de toutes les unités avant la reprise. Mais quid des structures actuellement ouvertes comme les foyers ? Cette mesure ne peut clairement pas suffire : les VA doivent également faire l'objet de nettoyages complets. Et, surtout, **une seule intervention, ne peut garantir l'asepsie, dans les lieux d'accueils du public notamment** (salles d'attente, salles d'entretien, poignées de

porte, véhicules..), qui doivent faire l'objet de nettoyages spécifiques et réguliers.

L'administration doit également pouvoir **garantir à l'ensemble des professionnel.le.s, des protections en nombre suffisant** (masques, gel..) ainsi que la possibilité d'en fournir, le cas échéant, au public accueilli.

Concernant les masques, et en l'absence de futures dotations, le DIR nous annonce que **le stock disponible permet de couvrir l'activité restreinte actuelle, mais ne sera pas à la hauteur des besoins en cas de reprise normale de l'activité**.

Nous avons posé la question des **tests systématiques pour les personnel.le.s**, moyen qui nous semble pertinent pour organiser la reprise du travail tout en préservant la santé de toutes et tous. A l'heure actuelle, les tests ne sont pas disponibles et **le DIR explique ne pas voir l'intérêt d'un dépistage systématique**.

### Quelles modalités concrètes de reprise de l'activité dans les services ?

**Pour notre organisation, elles doivent se décliner service par service au plus prêt des contingences en terme de locaux, d'aménagements possibles et de respect des consignes de distanciation sociale.**

**Elles doivent également tenir compte des ressources en personnel (poursuites d'ASA..) et de l'état de « santé psychique » et des limites personnelles des agents. Elles doivent viser à recréer des collectifs de travail, des solidarités et a contrario du discours actuel de l'Administration ne pas jouer la division (par l'attribution de primes au mérite et individualisées, ou de retrait de jours de RTT et de congés) et la culpabilisation de certaines catégories de personnel qui seraient plus ou moins « méritantes ».**

Dans l'ensemble des dispositifs, **la reprise de l'activité doit se faire de manière progressive :**

**➤ en Milieu Ouvert** par exemple : intervention ciblée après repérage des situations les plus problématiques, alternance des éducateurs présents sur le service par bureau (souvent partagé à 3 ou 4) selon les besoins, les possibilités de télétravail.. mise en œuvre de calendriers concertés au sein des équipes, sur les modalités de reprise de l'accueil au public (utilisation des bureaux d'entretien/éviter les regroupements dans la salle d'attente) des visites à domicile, des rela-

**Les services publics au service de la société !**

tions avec les partenaires : synthèses et concertations sur les lieux de placement des mineurs, etc.. Des échanges sont également nécessaires avec les juridictions afin de définir ensemble les priorités et les « capacités d'activité » de chacun.

➤ **En hébergement**, il faut évaluer les conditions de surveillance sanitaire spécifique des mineurs de retour de leur domicile ou nouveaux arrivants en fonction des ressources RH de la structure. Également solliciter l'intervention de tou.te.s les personnel.le.s de santé (infirmier.es départementaux, infirmier.es des CEF, médecin de prévention) en accompagnement des mineurs et des équipes.

➤ **En UEAJ**, reprise des liens avec les mineurs, leur proposer un accueil plus individualisé dans le respect le plus strict des règles sanitaires. Evaluations des situations en partenariat avec les autres dispositifs et partenaires.

**Un Comité Technique Central doit se tenir le 30 avril 2020 sur les modalités de reprises de l'activité. Une prochaine rencontre avec le DIR Grand Nord, en amont de la reprise d'activité, est prévue le 5 mai 2020.**

6

**Liquidation de la PJJ et colère des professionnel.le.s :** depuis plusieurs mois, des personnel.le.s résistent à toutes les attaques qui sont portées contre la justice des mineur.e.s et le sens des missions éducatives de la PJJ, ainsi que contre les fonctionnaires et la notion même de service public. **La crise sanitaire et sociale actuelle révèle toute la dangerosité de celles et ceux qui font passer les profits, ou les économies, avant l'intérêt collectif et les besoins de toutes et tous.**

Dans ce contexte, **le SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord exige l'arrêt de toutes les réformes, et la suppression de toutes les ordonnances, qui saccagent la justice des mineur.es., comme le CJPM, ou qui casent le service public, ses agents et les collectifs de travail** comme la Loi Fonction Publique.

Le Directeur Inter-Régional a confirmé le **report du Code de Justice Pénale des Mineurs, qui n'entrera pas en vigueur au 1er octobre 2020** comme prévu. C'est une bonne nouvelle pour tou.te.s les adolescent.e.s qui auront à faire à la justice des mineur.e.s dans les mois à venir !

Mais le DIR réaffirme sa volonté de distribuer des primes au mérite, et ne s'offusque pas de la sup-

pression des CAP ou du barème pour la mobilité. Difficile alors de donner du crédit au discours de l'institution qui affirme aujourd'hui être à l'écoute de toutes les « bonnes idées » et propositions qui émaneraient des professionnel.le.s eux-mêmes !

**Le jour d'après ne doit pas ressembler au jour d'avant. Si la DPJJ veut écouter les professionnel.le.s qui sont sur le terrain tous les jours, qu'elle commence par défendre, avec la Garde des Sceaux, les droits des agents, le sens de nos missions et la justice des mineur.e.s. Le SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord appelle l'ensemble des personnels à continuer de porter au quotidien le sens du service public et l'accompagnement éducatif des jeunes et des familles. Les beaux discours actuels de la DPJJ sur l'engagement des professionnel.le.s ne seront rien sans des actes forts pour garantir la sécurité et la santé de toutes et tous, et pour remettre au cœur de nos missions la primauté de l'éducatif et la protection des plus fragiles.**

manifestation confinée

CONFINÉ-ES ET EN COLÈRE !

01 MAI 2020

Pour nos services publics

Décorez vos balcons, drapez vos maisons, affichez, graffez, chantez, criez, dansez, scandez !

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arcue Soc 75001 PARIS  
01 45 60 11 69

FSU  
ENGAGÉS AU QUOTIDIEN

**Les services publics au service de la société !**